



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-122

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2018

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-03-018 - portant gestion de l'intérim d'une section d'inspection du travail dans le département du PUY-DE-DOME (2 pages)

Page 3

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-09-28-004 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_09_27_01 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018. (2 pages)

Page 5

84-2018-09-28-006 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_09_28_01 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018. (2 pages)

Page 7

84-2018-09-28-008 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH_BR_2018_09_28_02 fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018. (2 pages)

Page 9

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-09-10-004 - Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative. (2 pages)

Page 11

84-2018-09-10-002 - Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 13

84-2018-09-10-003 - Décision du 10 septembre 2018 portant délégation de signature pour tous les actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur. (2 pages)

Page 15

84-2018-09-18-007 - Décision du 18 septembre 2018 portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes. DES COMMANDES URGENTES (6 pages)

Page 17



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE/T/2018/09/pôle politique du travail

**portant gestion de l'intérim d'une section d'inspection du travail dans le département du
PUY-DE-DOME**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVEISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 portant modification de l'arrêté 2015/Direccte/09 du 22/06/2015, relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Vu la décision n° 2017/60 du 03 août 2017 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté ministériel MTS 000127197 du 17 août 2018 portant affectation de Madame Nathalie CHOMEL à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECIDE.

Article 1 : Mme Nathalie CHOMEL est chargée par intérim des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant de la 6^{ème} section d'inspection du travail de l'unité de contrôle de l'unité de contrôle UC02 (généraliste Nord) de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme

Article 2 : Mme Nathalie CHOMEL est chargée par intérim de l'exercice des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail au périmètre géographique de compétence de la 1^{ère} section de l'unité de contrôle UC02 de l'unité territoriale du Puy de Dôme limité à la commune de RIOM.

Article 3 : la présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Article 4: Le directeur du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2018,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé : Jean-François BENEVISE



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_09_27_01
fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Conduite des véhicules »

Présidence du Jury

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Audrey MAYOL, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

- M. Patrick SARRITZU – Préfecture du Cantal, Chef du service des sécurités du Cabinet ;
- Mme Claire DUGROS – Attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du Cabinet du Préfet du Rhône ;
- Mme Nathalie FRANÇOIS ou Mme Julie FLUCHAIRE – Conseillères entreprise, Pôle emploi ;

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_09_28_01
fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Présidence du Jury

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Audrey MAYOL, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

- Mme Catherine MEUNIER, SACE, cheffe de la section du protocole au Cabinet du préfet du Rhône ;
- M. BONNET Josian - Adjoint au chef du BRH, Préfecture de l'Ardèche ;
- Adjudant-chef Johann BLOUIN - Ecole de gendarmerie de Montluçon ;
- Marécha des logis chef Nicolas GIEZA - Directeur du cercle mixte, Gendarmerie d'Annecy
- Mme Patricia JALLON - Directrice des ressources humaines des moyens et des mutualisations, Préfecture de la Drôme ;
- Mme Dorothee FOURNIER - Cheffe de bureau du budget et du patrimoine, Préfecture de l'Allier ;
- Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation ou Mme Dominique ARRETE, Chef du bureau des RH, Préfecture de l'Isère ;
- Mme Julie FLUCHAIRE - Conseillère entreprise, Pôle emploi Lyon ;

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BR_2018_09_28_02
fixant la composition du Jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud- Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la Défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers du recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2018 est fixée comme suit :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique »

Présidence du Jury

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, Mme Audrey MAYOL, Adjointe à la DRH.

Membres titulaires

- Commandant Fabrice GAUTHERON – DZ CRS Sud-Est, Chef du Bureau Personnel et Formation ;
- Capitaine Cyril TREMPE – CRS 47 Grenoble ;
- Capitaine Pascal DIDIER – CRS 49 Montélimar ;
- M. Didier SABORIT – DDSP 74, Chef SGO ;
- Commandant Stéphane CANDELA – Direction de l'équipement et de la logistique, Chef du BMCOMM ;
- Mme Nathalie FRANÇOIS ou Mme Julie FLUCHAIRE – Conseillères entreprise, Pôle emploi ;

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
Le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu les articles R.372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu l'article R.312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret N° NOR : JUSB1632287D du 22/11/2016 portant nomination de Madame Françoise PELIER-BARDOUX aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom,

Vu le décret N° NOR : JUSB1416349D du 17/07/2014 portant nomination de Madame Joëlle RIEUTORT, aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom,

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Françoise PELIER-BARDOUX, Première Présidente en date du 06/01/2017 et de Madame Joëlle RIEUTORT, Procureur Général en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 10/09/2018 à Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de **signer les actes administratifs** découlant des matières relevant des attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire **sauf** en ce qui concerne la signature des ordres de mission des magistrats soumise respectivement à notre signature pour les magistrats du siège et du parquet (décision du 28/11/2014) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT,, cette délégation sera exercée à compter du 10/09/2018, par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Anne-Sophie KOSSAKOWSKI, Madame Morgane CHARLES, Monsieur Maxilimien MARÉCHAL ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 19/01/2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Fait à Riom, le 10/09/2018

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Joëlle RIEUTORT.

Françoise BARDOUX.

Spécimen des signatures

Karine LERAT

Yves NICOLAS

Véronique PRADEL

Anne-Sophie KOSSAKOWSKI

Morgane CHARLES

Maximilien MARÉCHAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom,
et
le Procureur Général près ladite cour

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de la cour d'appel,

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel,

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu le décret N° NOR : JUSB1632287D du 22/11/2016 portant nomination de Madame Françoise PELIER-BARDOUX aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom,

Vu le décret N° NOR : JUSB1416349D du 17/07/2014 portant nomination de Madame Joëlle RIEUTORT, aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom,

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Françoise PELIER-BARDOUX, Première Présidente en date du 06 janvier 2017 et de Madame Joëlle RIEUTORT, Procureur Général en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 10/09/2018 à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée à compter du 10/09/2018, dans la limite de leurs attributions par Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Anne-Sophie KOSSAKOWSKI, Madame Morgane CHARLES, Monsieur Maximilien MARÉCHAL ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 19/01/2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 10/09/2018

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Joëlle RIEUTORT.

Françoise BARDOUX.

Spécimen des signatures

Karine LERAT

Yves NICOLAS

Véronique PRADEL

Anne-Sophie KOSSAKOWSKI

Morgane CHARLES

Maximilien MARÉCHAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour tous les actes et décisions relevant de la compétence du
POUVOIR ADJUDICATEUR**

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom
et
Le Procureur Général près ladite cour

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près ladite cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu le décret N° NOR : JUSB1632287D du 22/11/2016 portant nomination de Madame Françoise PELIER-BARDOUX aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom,

Vu le décret N° NOR : JUSB1416349D du 17/07/2014 portant nomination de Madame Joëlle RIEUTORT, aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom,

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame PELIER-BARDOUX, Première Présidente en date du 06 janvier 2017 et de Madame Joëlle RIEUTORT, Procureur Général en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 10/09/2018 à Madame Karine LERAT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, **sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché** ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée à compter du par Monsieur Yves NICOLAS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 19/01/2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 10/09/2018

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Joëlle RIEUTORT.

Françoise BARDOUX.

Spécimen des signatures

Karine LERAT

Yves NICOLAS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES COMMANDES URGENTES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom,
et
le Procureur Général près ladite cour

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux,

Vu le décret N° NOR : JUSB1632287D du 22/11/2016 portant nomination de Madame Françoise PELIER-BARDOUX aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom,

Vu le décret N° NOR : JUSB1416349D du 17/07/2014 portant nomination de Madame Joëlle RIEUTORT, aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom,

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Françoise PELIER-BARDOUX, Première Présidente en date du 06/01/2017 et de Madame Joëlle RIEUTORT, Procureur Général en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à compter du 18 septembre 2018 à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant, dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions/Services	Titulaires	Suppléants
COUR D'APPEL DE RIOM		
Cour d'appel de Riom	Mme Annie CUZIN, Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	M. Mathieu LALANNE, Directeur des services de greffe judiciaires M. Jean-Claude YESSO, Directeur des services de greffe judiciaires
Service Administratif Régional Judiciaire	Mme Karine LERAT Directrice des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	
	M. Yves NICOLAS Directeur des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique	
	Mme Véronique PRADEL, Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines, en charge de la gestion de la formation,	
	Mme Anne Sophie KOSSAKOWSKI Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire	
	Mme Morgane CHARLES Directrice des services de greffe judiciaires En cas de mission de remplacement d'un directeur ou d'un chef de greffe du ressort	
	M. Maximilien MARÉCHAL Directeur des services de greffe judiciaires En cas de mission de remplacement d'un directeur ou d'un chef de greffe du ressort	

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER		
Arrondissement judiciaire de CUSSET		
Tribunal de Grande Instance de Cusset	Mme Renée FLAYOL Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Sylvie SAULNIER, Greffière
Tribunal d'Instance de Vichy	Mme Evelyne BERNARD Greffier chef de greffe	M. Thierry BONINO, Greffier principal
Conseil des Prud'hommes de Vichy	Mme Evelyne BERNARD Greffier chef de greffe déléguée	
Arrondissement judiciaire de MONTLUÇON		
Tribunal de Grande Instance de Montluçon	Mme Nadège MAREQUIVOI Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Montluçon	Mme Isabelle BIERJON Greffier chef de greffe	Mme Brigitte MAROT, Greffier principal
Conseil des Prud'hommes de Montluçon	Mme Nadine BERGER Greffier chef de greffe	
Arrondissement judiciaire de MOULINS		
Tribunal de Grande Instance de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Moulins	Mme Danièle BOISTIER Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Conseil des Prud'hommes de Moulins	Mme Bernadette BUISSON-de-MENIS Greffier chef de greffe	Mme Raymonde VELMONT-LERICE, Adjoint administratif principal
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal de Grande Instance d'Aurillac	Mme Cécile FRANCOIS Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Frédérique DEFLISQUE, Directrice des services de greffe judiciaires

Tribunal d'Instance d'Aurillac	Mme Catherine CARTIER Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Saint-Flour	Mme Lydie CHEVALIER Greffier chef de greffe déléguée	
Conseil des Prud'hommes d'Aurillac	Mme Lydie CHEVALIER Greffier chef de greffe	
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-en-VELAY		
Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	
Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay	Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Conseil des Prud'hommes du Puy-en-Velay	Mme Sylvie ESPENEL Greffier chef de greffe	
DÉPARTEMENT DU PUY-de-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand	M. Karl LEQUEUX Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Alexandra ARTEAUD, Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand	Mme Agnès VERGE Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Julie ESTEVENON, Directrice des services de greffe judiciaires
Tribunal d'Instance de Riom	Mme Marie FREYDEFONT Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	
Tribunal d'Instance de Thiers	Mme Mélody AUNIER Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Adeline GIRARDIN, Greffier principal
Conseil des Prud'hommes de Clermont-Ferrand.	M. Daniel BERTRAND Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Nicole PHILIPPON, Directrice des services de greffe judiciaires

Conseil des Prud'hommes de Riom	Mme Dominique DENY Greffier chef de greffe	
------------------------------------	--	--

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente en date du 19/01/2018 et sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers chef de greffe des juridictions de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Riom, le 18/09/2018

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Joëlle RIEUTORT.

Françoise BARDOUX.

